**Mandat de l’Expert indépendant chargé d’examiner les effets de la dette extérieure et des obligations financières internationales connexes des États sur le plein exercice de tous les droits de l’homme, particulièrement des droits économiques, sociaux et culturels**

**Appel à contributions**

**L’impact des réformes économiques sur les droits fondamentaux des femmes**

 En vue de la préparation de son prochain rapport thématique à l’Assemblée Générale des Nations Unies, à l’occasion de sa 73ème session, l’Expert Indépendant sur la dette extérieure et les droits de l’homme, M. Juan Pablo Bohoslavsky entend se concentrer sur les liens et les impacts des réformes économiques et mesures d’austérité sur les droits fondamentaux des femmes. Dans ce dessein, l’Expert Indépendant invite les Etats, les institutions financières internationales, les universitaires les organisations de la société civile, les syndicats, les agences et différentes entités des Nations Unies, les acteurs privés de même que toutes autres parties prenantes pertinentes à transmettre toute information ou analyse sur le sujet **avant le 5 avril 2018**.

1. **Contexte**

La résolution [34/3](https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/G17/085/90/PDF/G1708590.pdf?OpenElement) du Conseil des droits de l'homme, adoptée le 23 mars 2017, a prié l’Expert indépendant d’élaborer des principes directeurs pour les études d’impact sur les droits de l’homme dans le contexte des politiques de réformes économiques, en consultation avec les États, les institutions financières internationales et les autres acteurs concernés.

En ligne avec le rapport thématique portant sur les droits du travail dans le cadre des réformes économiques et des mesures d’austérité ([A/HRC/34/67](https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/G16/441/39/PDF/G1644139.pdf?OpenElement)) présenté en 2017, l’Expert Indépendant a également préparé un premier rapport au Conseil des droits de l’homme ([A/HRC/37/54](http://www.un.org/en/ga/search/view_doc.asp?symbol=A/HRC/37/54&referer=http://www.ohchr.org/EN/Issues/Development/IEDebt/Pages/AnnualReports.aspx&Lang=F)[[1]](#footnote-1)) dans lequel il décrit l’évolution des réponses aux crises financières qui prennent la forme d’ajustements structurels, la mitigation des impacts sociaux négatifs et explique comment les programmes d’ajustements structurels affectent les droits de l’homme. Il soutient que, pour des raisons économiques et juridiques, les programmes de réformes économiques doivent être inclusifs et doivent promouvoir les droits de l’homme pour lesquels un ensemble de principes directeurs pourraient faire une différence positive. L’expert identifie les principaux défis en ce qui a trait au développement de ces principes directeurs afin d’évaluer les impacts en matière de droits de l’homme, y compris en ce qui concerne leur base, leur portée, leur contenu, des questions relatives contraintes de temps et des réflexions sur la façon de procéder. Il conclut son rapport avec des recommandations préliminaires quant au contenu et au format des principes directeurs aux fins de discussion tout en proposant les étapes à suivre en vue de leur développement.

Au cours de ses recherches et dans le cadre des consultations d’experts que l’Expert Indépendant a organisées, il lui est apparu essentiel de consacrer un rapport particulier sur la situation des femmes en contexte réformes économiques. L’expert souhaite approfondir ses recherches en analysant, plus spécifiquement, dans quelle mesure les programmes de réformes économiques en général et les mesures d’austérité ont eu un impact disproportionné sur la vie des femmes de tous âges et comment aborder leurs impacts négatifs. De récentes informations et analyses continuent d’indiquer un manque de perspective fondée sur le genre dans le développement de politiques économiques et macroéconomiques de même que dans leur suivi et leur application. Plusieurs questions nécessitent une exploration plus approfondie, une discussion et des actions au niveau international.

Une perspective basée sur les droits de l’homme, qui fait le point sur la littérature existante dans divers domaines académiques, notamment le féminisme économique, la politique fiscale et financière, ainsi que sur la justice sociale et les droits de l’homme, en particulier en ce qui a trait aux droits économiques, sociaux et culturels des femmes contribuera à cette discussion. Cela permettra également de fournir une orientation concrète et critique pour le développement des principes directeurs pour les évaluations d'impact sur les droits de l'homme en matière de politiques de réforme économique. L'Expert Indépendant présentera les principes directeurs au Conseil des droits de l’homme en 2019.

1. **Appel à contributions**

Les parties prenantes sont invitées à transmettre à l’Expert Indépendant, toute information, documents, études de cas ou analyses qui porteraient sur les sujets énoncés ci-dessous. Dans la mesure du possible et si disponible, veuillez fournir de l’information ventilée portant sur les impacts de ces politiques relatifs à différents groupes de femmes y compris les femmes de tous âges, les femmes handicapées, les femmes vivant dans des milieux ruraux ou urbains, les migrantes, les réfugiées et les demandeurs d’asile, les femmes autochtones et les femmes appartenant à une minorité ethnique religieuse ou linguistique :

1. Les analyses d’impacts pertinentes de politiques de réformes économiques y compris de politiques de consolidation fiscale, d’ajustements structurels et des mesures d’austérités sur **la jouissance des fondamentaux des femmes, y compris sur l’égalité des sexes,** sur les sujets mentionnés ci-dessous :
	1. Les services de soins (par exemple en ce qui concerne les soins des enfants, des personnes handicapées, des personnes âgées, des personnes malade ou souffrant de maladie chronique)
	2. La sécurité sociale et la réforme des pensions ; y compris les systèmes de contributions volontaires
	3. L’accès à la terre, au logement et à l’héritage
	4. L’accès au crédit, aux sources productives de revenus ou à la propriété y compris lorsqu’un tel accès est basé sur le statut civil
	5. La santé y compris la santé sexuelle et reproductive
	6. L’éducation publique
	7. La fiscalité
	8. Les services publics et les fournisseurs de services, tels que l'eau, l'électricité, le transport et l'assainissement.
	9. Le marché du travail, y compris les modalités de travail flexibles, les congés parentaux ou de maternité/paternité payés, le sous-emploi, l'emploi à temps partiel et le travail domestique
	10. Les politiques visant à éliminer et à mitiger la discrimination sur le lieu de travail, les écarts salariaux, le harcèlement sexuel et la violence.
	11. La privatisation des entreprises et des services publics.
	12. Les subventions en matière d’alimentation, de carburant, de transport; y compris les transferts monétaires et les subventions en nature
	13. L'éradication de la violence faite aux femmes
	14. L'aide juridique, l'accès à la justice, les recours
	15. La participation politique des femmes.
2. Des leçons apprises sur la conception, la mise en œuvre et le suivi de ces politiques et les réformes sur les droits des femmes de tous âges (approche du cycle de vie).
3. Des exemples concrets (aux niveaux infranational ou national) en ce qui concerne la préparation des budgets participatifs et des études d'impact sur les droits de l'homme du point de vue des femmes et / ou incorporant une analyse basées sur le genre.
4. Des informations et analyses sur les conseils, les politiques et les cadres des institutions financières internationales d’une perspective de genre et sur leur impact positif et /ou négatif sur les droits des femmes.
5. Des informations, des évaluations ou des analyses sur les défis rencontrés dans l’adoption des politiques économiques sur les droits des femmes et l’égalité. En particulier, quels sont les défis qui persistent lorsque des preuves solides existent pour soutenir de telles politiques et qu'un plaidoyer suffisant a été mené sur les avantages de la réalisation des droits des femmes et de l'égalité des genres?
6. Recommandations ou bonnes pratiques sur la manière dont les obstacles existants peuvent être surmontés et les changements de politique effectivement réalisés pour créer un environnement de politique macroéconomique favorable à l'égalité des sexes et aux droits des femmes
7. **Transmission des contributions**

En raison de capacités de traduction limitées, veuillez, dans la mesure du possible, transmettre vos contributions en anglais, en français ou en espagnol, **le 5 avril 2018 au plus tard**. Toutes les réponses reçues seront publiées sur la page officielle de l’Expert Indépendant sur la dette extérieure et les droits de l’homme à moins qu’il ne soit indiqué que les documents transmis soient confidentiels et ne devraient pas être publiés.

([http://www.ohchr.org/EN/Issues/Development/IEDebt/Pages/IEDebtIndex.aspx](http://karine-dev.in.ohchr.org/EN/Issues/Development/IEDebt/Pages/IEDebtIndex.aspx))

Nous vous prions de bien vouloir limiter la longueur des contributions à 5 pages maximum (ou approximativement 3000 mots), et dans la mesure du possible, de bien vouloir inclure les liens vers les sources d’information et autre document dont il est question. Veuillez transmettre vos contributions par courriel préférablement à l’adresse suivante ieforeigndebt@ohchr.org et en prenant soin de mettre en copie l’adresse suivante : registry@ohchr.org. Alternativement, les réponses peuvent être envoyées par la poste à l’adresse ci-dessous :

Expert indépendant sur la dette extérieur et les droits de l’homme

Haut-Commissariat aux droits de l’homme

Procédures Spéciales

CH-1211, Genève, Suisse

Pour toutes questions, veuillez vous adresser à Mme Juana Sotomayor, spécialiste des droits de l’homme au sein de la branche des Procédures spéciales du HCDH (courriel: jsotomayor@ohchr.org; tel : +41 22 917 94 45 ou à Mme Frédérique Bourque, spécialiste (adjointe) des droits de l’homme au sein de la branche des Procédures spéciales du HCDH (courriel: fbourque@ohchr.org; tel: +41 22 917 9946).

1. Il est prévu que le rapport soit présenté au Conseil des droits de l’homme le 28 février 2018 [↑](#footnote-ref-1)